



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**

Point 110 de l'ordre du jour

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi comme suite au paragraphe 3 de la résolution 58/316, au paragraphe 19 de la résolution 59/313 et au paragraphe 30 de l'annexe à la résolution 60/286. Il se divise en sections qui correspondent à des thèmes et donne une vue d'ensemble de la suite donnée aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, en particulier aux trois résolutions adoptées par l'Assemblée à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Le présent rapport fait pendant, sur le fond comme sur la forme, à l'examen réalisé au cours de la soixantième session par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Il est accompagné d'une annexe qui donne un complément d'information sur les résolutions précédentes et la mise en œuvre par le Secrétariat des mesures prévues dans ces résolutions, qui le concernent directement ainsi que ses travaux. Un additif au présent rapport, portant sur les mesures supplémentaires prises pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 60/286, paraîtra, le cas échéant, au cours de la soixante et unième session.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	3
II. Renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale .....	5–14	4
III. Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale .....	15–21	8
IV. Ordre du jour .....	22–26	8
V. Bureau .....	27–30	9
VI. Président de l'Assemblée générale .....	31–33	9
VII. Documentation .....	34–36	10
VIII. Groupe de travail spécial à composition non limitée établi par la résolution 59/313 .....	37–39	11
 Annexe		
Données factuelles sur l'application par le Secrétariat de toutes les dispositions des résolutions 58/126, 58/316, 59/313 et 60/286 relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale .....		12
A. Résolution 58/126 du 19 décembre 2003 .....		12
B. Résolution 58/316 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 .....		14
C. Résolution 59/313 du 12 septembre 2005 .....		18
D. Résolution 60/286 du 8 septembre 2006 .....		20

## I. Introduction

1. L'Assemblée générale a procédé à un examen approfondi de la question de sa revitalisation par le menu au cours de ses 15 dernières sessions. Avant même qu'elle ne se saisisse de la question en tant que telle, de nombreuses mesures avaient été adoptées au cours des premières années de l'Organisation pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée. La question de sa revitalisation est inscrite à son ordre du jour depuis sa quarante-sixième session en 1991. Depuis lors, l'Assemblée examine régulièrement cette question et adopte d'importantes résolutions chaque année sur le sujet.

2. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont réaffirmé la place centrale qu'occupait l'Assemblée générale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation, et son rôle dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international. Les chefs d'État et de gouvernement s'étant félicités des mesures que l'Assemblée avait adoptées pour renforcer son rôle et son autorité, ainsi que le rôle et l'autorité de son président, ont demandé qu'elles soient appliquées intégralement et rapidement.

3. Dans sa résolution 58/316, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur tous les aspects de l'application des résolutions 58/126 et 58/316. Dans sa résolution 59/313 intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée », elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation sur l'application de toutes les résolutions concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les résolutions 58/126, 58/316 et 59/313. Au paragraphe 30 de l'annexe à sa résolution 60/286, rappelant les demandes susmentionnées, l'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant, sous forme de tableau, des données factuelles sur l'application de toutes les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux.

4. Le présent rapport a été établi comme suite à ces demandes et se divise en plusieurs sections qui correspondent aux thèmes relatifs à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et fait pendant, sur le fond comme sur la forme, aux questions dont a été saisi le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale au cours de la soixantième session. Le rapport est accompagné d'une annexe qui donne un complément d'information sur les résolutions précédentes et la mise en œuvre par le Secrétariat des mesures prévues dans ces résolutions, qui le concernent directement ainsi que ses travaux. Un additif au présent rapport, portant sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 60/286, paraîtra, le cas échéant, au cours de la soixante et unième session.

## II. Renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale

5. L'autorité de l'Assemblée générale découle de son statut de principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, qui a été renforcée par la tenue du Sommet mondial de 2005, la plus importante réunion de chefs d'État et de gouvernement jamais organisée. Le rôle de l'Assemblée a été considérablement valorisé par la suite donnée à ce sommet. L'Assemblée a tenu des consultations officieuses sur une dizaine de domaines, allant de la gestion à la réforme institutionnelle du Secrétariat, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, en passant par le développement, l'environnement et le terrorisme. Par ailleurs, rien qu'au cours de la soixantième session, l'Assemblée a créé la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme. Ce ne sont là que quelques-unes des réalisations accomplies jusqu'à présent dans le cadre de la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial et, même si la question de la revitalisation de l'Assemblée n'est pas nouvelle, elle est également évoquée dans ce contexte.

6. En effet, depuis le début des années 90, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions visant à renforcer son autorité et son rôle en abordant l'un ou plusieurs des aspects évoqués dans le présent rapport (par exemple, les résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/193, 51/241, 55/285 et 57/300). À ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, l'Assemblée a adopté trois résolutions historiques sur la revitalisation de ses travaux (résolutions 58/126, 58/316 et 59/313). Du fait de ces résolutions et du rôle central que l'Assemblée a joué dans le suivi et la mise en œuvre du Document final, l'importance de son rôle et de son autorité a été davantage soulignée et accentuée.

7. Depuis la soixantième session de l'Assemblée générale, le Président élu propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir. Le Président élu pour la soixantième session a proposé le thème du « suivi et de la mise en œuvre du Document final » pour le débat général de cette session, qui a fait immédiatement suite à la clôture du Sommet mondial de 2005, permettant ainsi aux délégations d'exprimer leurs vues sur le Document final et sur les mesures à mettre en œuvre pour lui donner suite. La Présidente élue pour la soixante et unième session, quant à elle, a proposé comme thème la « Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement ».

8. Les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social se rencontrent périodiquement afin de renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité des programmes de travail des trois organes. Depuis l'adoption de la résolution 58/126, les présidents de l'Assemblée informent régulièrement les États Membres des résultats de ces rencontres tenues avec les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, consolidant ainsi davantage la coordination entre ces organes. Le Président de l'Assemblée continue aussi d'être informé régulièrement par le Président du Conseil de sécurité sur les travaux de ce dernier.

9. Dans l'annexe à sa résolution 58/126, l'Assemblée générale a décidé de prier le Conseil de sécurité de lui soumettre périodiquement des rapports thématiques spéciaux sur des questions d'intérêt international et de continuer de s'employer à

améliorer la qualité de son rapport annuel. Dans sa résolution 59/313, elle a également décidé d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité en y consacrant des débats de fond. Depuis l'adoption de la résolution 58/126, le Conseil a présenté deux rapports annuels à l'Assemblée, qui les a examinés à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, du 11 au 13 octobre 2004 et les 10 et 11 novembre 2005, respectivement. Le Conseil continue de s'efforcer d'améliorer la qualité des rapports qu'il présente à l'Assemblée.

10. L'autre mesure envisagée par l'Assemblée générale dans l'annexe à sa résolution 58/126, renvoyant à la résolution 51/241, était de demander au Président d'informer l'Assemblée de l'opportunité de poursuivre l'examen du rapport du Conseil de sécurité, notamment grâce à la tenue de consultations officieuses. Jusqu'à présent, l'Assemblée générale a pu examiner le rapport du Conseil et y donner suite dans les délais impartis.

11. En ce qui concerne la diffusion de ses travaux et de ses décisions, l'Assemblée a demandé qu'un projet destiné à intensifier et à renforcer le soutien fourni par le Département de l'information soit présenté au Comité de l'information. Le rapport du Secrétaire général au Comité (A/AC.198/2004/6), qui fait suite à cette demande, décrit les activités que mène le Département pour faire connaître les travaux et les décisions de l'Assemblée et contient des recommandations concernant le développement de ces activités. L'Assemblée générale a été saisie de ces recommandations à sa cinquante-neuvième session et, dans sa résolution 59/126 B, elle s'est félicitée des recommandations formulées par le Département de l'information, a encouragé ce dernier à resserrer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée et a demandé qu'un rapport complémentaire soit présenté à la prochaine session du Comité de l'information (voir A/AC.198/2005/2, par. 18). L'Assemblée a pris note en s'en félicitant des efforts déployés par le Département et encouragé le Département à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale (voir résolution 60/109 B).

12. En outre, l'Assemblée générale a décidé qu'il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Ces questions continuent d'être examinées dans le cadre de la revitalisation de l'Assemblée générale, ce qui dit assez leur pertinence et leur actualité.

13. Dans sa résolution 59/313, l'Assemblée générale a souligné que l'application effective de ses résolutions exigeait une volonté politique et décidé de convoquer et d'organiser de grands débats thématiques afin d'assurer une large concordance de vues au plan international sur les questions de fond et d'actualité qui revêtent de l'importance pour les États Membres. L'Assemblée a également décidé d'examiner les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte, en ayant recours, le cas échéant, aux procédures prévues aux articles 7, 8, 9 et 10 de son règlement intérieur. Aucune session extraordinaire ni session extraordinaire d'urgence n'a été convoquée depuis l'adoption de la résolution 59/313.

14. Au cours de la soixantième session, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a également débattu des questions ayant trait à la sélection du Secrétaire général dans le cadre du thème II de l'annexe à la résolution 60/286. Au paragraphe 18 de cette annexe, l'Assemblée a souligné que tous les États Membres devaient être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel devait être plus transparent, et, au paragraphe 20, elle a souhaité que les candidatures au poste de secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres et prié les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres. En avalisant ces mesures, les délégations ont exprimé l'espoir qu'elles favoriseraient la transparence et faciliteraient l'issue du processus de sélection. Cette mesure constructive prise par l'Assemblée constitue un exemple concret des efforts qu'elle fait pour se revitaliser en consolidant davantage son rôle et son autorité.

### **III. Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale**

15. Les méthodes de travail de l'Assemblée générale ont elles aussi été sensiblement améliorées. Par exemple, le Président de l'Assemblée est désormais choisi plusieurs mois avant l'ouverture de la session, tout comme les présidents et les membres des bureaux des grandes commissions. Les séances plénières se tiennent normalement le lundi et le jeudi pendant la partie principale de la session. Les sites Web des grandes commissions ont été améliorés et sont mis à jour périodiquement par leurs secrétariats. La version synthétique du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dont celle-ci avait demandé la publication sur papier et en ligne dans toutes les langues officielles, sera disponible, au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée sur le site Web de l'ONU, ainsi que dans sa version imprimée. Par ailleurs, au paragraphe 24 de l'annexe à sa résolution 60/286, l'Assemblée générale a prié le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées. Ce document sera disponible au cours de la soixante et unième session.

16. D'autres mesures ont été mises en œuvre, notamment le recours par les grandes commissions à des débats interactifs, à des tables rondes et à des séances de questions de façon à développer les discussions approfondies informelles et à réunir des spécialistes de différents domaines. Ces pratiques ont permis, entre autres, des échanges de vues dynamiques et francs avec les chefs de département ou de bureau, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux, ce qui a enrichi les délibérations et le processus de décision des grandes commissions.

17. Afin d'assurer la continuité et l'organisation efficace des travaux des grandes commissions, les nouveaux bureaux se réunissent désormais immédiatement après avoir été élus en vue d'examiner les questions touchant l'organisation et la répartition de leurs travaux. Par ailleurs, afin de mieux tirer parti de la mémoire institutionnelle des présidents et des bureaux des grandes commissions, les nouveaux bureaux consultent les bureaux qui sont en fin de mandat et examinent avec eux la question du fonctionnement efficace des grandes commissions. Lorsqu'elles ont eu lieu, ces réunions se sont révélées utiles pour les travaux des

commissions concernées. En fait, elles se sont révélées très utiles et très efficaces pour transmettre les observations et les enseignements tirés de l'expérience, que les présidents sortants ont été priés de communiquer à leurs successeurs.

18. D'autre part, les États Membres eux-mêmes doivent appliquer un certain nombre de mesures décidées par l'Assemblée générale. Il s'agit notamment d'élaborer des résolutions et décisions plus concises, mieux ciblées et concrètes; de réduire au maximum le nombre d'alinéas dans le préambule des résolutions; de limiter la durée des interventions en séance plénière et dans les grandes commissions; et de veiller à ce que les États Membres qui s'associent aux déclarations faites par le président d'un groupe d'États fassent porter les interventions suivantes sur des questions n'ayant pas été suffisamment développées dans les déclarations du groupe en question.

19. Certaines mesures proposées dans le cadre des débats sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Dans sa résolution 58/126, l'Assemblée a estimé par exemple que les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en ce sens, plusieurs options ont été présentées au Bureau pour qu'il les examine, compte tenu des exigences des organismes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire (voir A/58/CRP.3). Le Bureau a ensuite tenu des débats ouverts à tous sur les options proposées et l'Assemblée a décidé que l'examen de la question serait reporté à sa cinquante-neuvième session. Depuis, les États Membres n'ont pas pris d'autres décisions en la matière.

20. L'Assemblée générale ayant également constaté que les grandes commissions avaient des pratiques et des méthodes de travail différentes les unes des autres, elle a demandé, afin de recenser les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, qu'on lui soumette une note historique et analytique sur les pratiques et les méthodes de travail des grandes commissions. La note en question (A/58/CRP.5) a été présentée et examinée dans le cadre d'un débat ouvert à tous les États Membres du Bureau. Le Bureau n'a cependant pas encore formulé de recommandations destinées à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière.

21. S'agissant du déroulement des scrutins dans son enceinte, l'Assemblée générale a recommandé, dans sa résolution 59/313, que soit étudiée la possibilité d'utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, dûment compte tenu des exigences de sécurité ainsi que des impératifs de crédibilité, fiabilité et confidentialité auxquels doit satisfaire ce matériel, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les implications d'une telle solution. Plusieurs options ont d'ores et déjà été étudiées et, lorsque toutes les conclusions auront été réunies, en tenant compte des critères définis par les États Membres, une étude sera présentée au Comité des conférences à la session en cours.

## IV. Ordre du jour

22. L'ordre du jour de l'Assemblée générale donne une idée de son programme de travail et du champ de ses activités. Dès les premières années, la multitude des points inscrits à l'ordre du jour a mis en évidence la diversité des questions intéressant l'ONU. Le nombre de ces points n'a cessé d'augmenter, ce qui, d'une part, met en relief la capacité d'adaptation de cet organe face à l'évolution de la situation mondiale, ainsi que sa pertinence, mais, d'autre part, réduit le temps qu'il est possible de consacrer à telle ou telle question. Si de nouveaux points continuent d'être ajoutés à l'ordre du jour tous les ans, il est rare que des points soient supprimés.

23. Rationaliser et simplifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sorte qu'elle puisse axer ses travaux sur des thèmes prioritaires est une question qui fait l'objet de débat depuis de nombreuses années. Dans l'annexe à sa résolution 55/285, l'Assemblée a décidé de regrouper tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération et d'examiner ce point tous les deux ans dans le cadre d'un débat commun. Au paragraphe 4 l) de l'annexe à sa résolution 58/316, l'Assemblée a décidé de regrouper en un rapport de synthèse les 18 rapports auparavant consacrés à la coopération. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les deux ou trois ans un certain nombre d'autres points également.

24. À sa cinquante-huitième session, afin de mieux cerner le contenu de son ordre du jour, l'Assemblée générale a demandé un schéma d'ordre du jour articulé autour des priorités de l'Organisation. Ce schéma d'ordre du jour figure dans une note du Secrétariat (A/58/CRP.4). Le Bureau a tenu un débat ouvert à tous les États Membres au sujet de cette note, à l'issue duquel l'Assemblée a décidé d'articuler son ordre du jour autour de titres afin d'imprimer une structure à ses travaux, de mieux présenter les questions et les enjeux dont elle était saisie et de rendre ses travaux plus abordables. À ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, le Bureau a formulé des recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour dans des catégories correspondant aux titres, et c'est ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée est organisé depuis. En application de la résolution 58/316, ces dispositions seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.

25. Dans l'annexe à sa résolution 58/126, l'Assemblée générale a affirmé qu'elle gagnerait à contracter son ordre du jour, de façon à pouvoir examiner à fond toutes les questions afin que ses décisions puissent avoir un plus grand impact. Ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.6), qui fournit des données factuelles sur la périodicité de l'examen, l'origine et l'historique en matière de décision concernant les 333 points et points subsidiaires de l'ordre du jour, et ayant tenu compte des vues exprimées par les États Membres, l'Assemblée a décidé, dans l'annexe à sa résolution 58/316, qu'un certain nombre de points et de points subsidiaires devraient être supprimés, être examinés tous les deux ou trois ans, restés inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre, être renvoyés à l'une des grandes commissions ou être intégralement examinés en séance plénière. L'Assemblée a en outre décidé que chaque grande commission devrait accorder une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour.



26. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir de la cinquante-neuvième session. L'Assemblée générale continue de suivre l'incidence de ces modifications et de s'efforcer de rationaliser encore l'ordre du jour de sa session plénière.

## V. Bureau

27. À sa cinquante-huitième session, rappelant des dispositions antérieures, l'Assemblée générale a déclaré que le Bureau devrait continuer de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité et être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.

28. Le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès. Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la session suivante de l'Assemblée générale et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée (voir A/58/864 et A/59/860 et Add.1).

29. Sur la base des propositions du Président, le Bureau a organisé, lors de sa cinquante-neuvième session, quatre séances d'information officielles sur des questions d'actualité, ouvertes à tous les États Membres (exposés faits par le Conseiller spécial pour l'Afrique; le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés; le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence; et le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), qui ont permis aux États Membres d'avoir un échange direct avec de hauts fonctionnaires de l'Organisation sur les questions d'actualité inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

30. Compte tenu de l'adoption tardive de la résolution 59/313 et de la charge de travail qui a fait suite au Sommet mondial de 2005, le Bureau n'a pas recommandé, au début de la soixantième session, la tenue d'un programme de débats sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

## VI. Président de l'Assemblée générale

31. Le rôle du Président de l'Assemblée générale a été évoqué dans plusieurs résolutions sur la revitalisation adoptées par l'Assemblée (notamment, les résolutions 46/77, 51/24 et 55/285). À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a déclaré que les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée devraient être renforcés. Par ailleurs, des bureaux provisoires devraient être mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée à compter de la cinquante-neuvième session. Ces dispositions ont été mises en œuvre dans leur intégralité. Comme suite à ces demandes, cinq postes supplémentaires ont été créés au Bureau du Président et des dispositions ont été prises pour les bureaux provisoires, qui sont désormais fournis aux présidents élus.

32. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré sa décision de renforcer les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites

des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seraient pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur. Au paragraphe 10 de l'annexe à sa résolution 60/286, l'Assemblée a pris note de cette demande ainsi que du paragraphe 9 de sa résolution 60/246, par lesquels elle a décidé qu'afin de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale, elle mettrait à sa disposition, pour l'exercice biennal 2006-2007, les deux postes susmentionnés.

33. Toujours à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de renforcer le rôle et l'autorité du Président en l'autorisant à proposer, en concertation avec les États Membres, des débats sur des questions d'actualité inscrites à son ordre du jour. Compte tenu du calendrier chargé et des impératifs créés par le processus de suivi et de mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005, le Président de l'Assemblée a décidé de ne pas proposer la tenue de débats sur des questions d'actualité à la soixantième session de l'Assemblée.

## **VII. Documentation**

34. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen des mandats (A/60/733), la prolifération des rapports en fait oublier la qualité, réduit l'utilité qu'ils peuvent présenter pour les États Membres, littéralement submergés, et impose un travail énorme au Secrétariat. À sa quarante-huitième session déjà, dans sa résolution 48/264, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à faire preuve de retenue lorsqu'ils formulent des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il était souhaitable de réduire le nombre de ces rapports. Par ailleurs, l'Assemblée a dit clairement dans l'annexe à sa résolution 51/241 qu'il fallait rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions, ce qu'elle a réaffirmé dans l'annexe à sa résolution 55/285.

35. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait savoir qu'il conviendrait de réduire le volume de la documentation dont elle était saisie. Elle a demandé que de nouvelles propositions tendant à regrouper les rapports portant sur des sujets apparentés soient présentées aux États Membres et au Bureau pour examen, conformément aux dispositions du paragraphe 20 de sa résolution 57/300 [par exemple, grâce à des consultations avec le Président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions (voir résolutions 58/126, annexe, 58/316, annexe, et 59/313)]. Les progrès dans ce domaine ont été limités. Au paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 60/286, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316, concernant la documentation.

36. Dans sa résolution 59/313, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres qui avaient besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles l'étaient par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les a invités à suivre plus systématiquement cette pratique.

## **VIII. Groupe de travail spécial à composition non limitée établi par la résolution 59/313**

37. À la fin de sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail. Les activités du Groupe de travail portent donc sur tous les sujets abordés dans le présent rapport.

38. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a également demandé au Groupe de travail spécial de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport contenant des recommandations concrètes.

39. Le Président de la soixantième session de l'Assemblée générale a invité les Représentants permanents de la Lettonie et du Yémen à coprésider le Groupe de travail. Le Groupe de travail a tenu 12 séances (le 16 février, les 3, 16 et 29 mars, les 6, 19 et 26 avril, les 6 et 29 juin, le 21 juillet et les 1<sup>er</sup> et 5 septembre 2006). Le groupe de rédaction, qui a été créé par les coprésidents afin de poursuivre les négociations sur le projet de résolution concernant la revitalisation de l'Assemblée, s'est réuni les 26, 28 et 31 juillet, ainsi que les 3 et 8 août 2006 sous la présidence du Mexique; les 22, 23 et 25 août 2006 sous la présidence de la Nouvelle-Zélande; et les 1<sup>er</sup> et 5 septembre 2006 sous la présidence du Canada. À l'issue des délibérations du groupe de rédaction, le Groupe de travail a adopté un rapport et un projet de résolution le 5 septembre 2006. À sa 99<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée a adopté la résolution 60/286 sur la revitalisation de l'Assemblée générale qui renferme, dans son annexe, la résolution adoptée par le Groupe de travail.

## Annexe

### **Données factuelles sur l'application par le Secrétariat de toutes les dispositions des résolutions 58/126, 58/316, 59/313 et 60/286 relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

#### **A. Résolution 58/126 du 19 décembre 2003**

---

##### **Annexe, section A : renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale**

Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée (par. 8).

Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (par. 9).

Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (par. 10).

Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui seront mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée. Le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions voulues pour assurer cet appui, dans les limites des ressources existantes, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (par. 11).

##### **Suite donnée**

Le Secrétaire général a présenté un projet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session (voir A/AC.198/2004/6; voir également la résolution 59/126 B et le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 60/286).

Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États Membres afin de leur demander des informations pertinentes.

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à compter de la cinquante-neuvième session.

Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée à compter de la cinquante-neuvième session.

## Annexe, section B : amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale

Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session, ce réaménagement ne devant entraîner ni frais supplémentaires ni allongement ou multiplication des séances, ni étalement dans le temps des programmes de travail des grandes commissions. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1<sup>er</sup> février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire (par. 2).

Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1<sup>er</sup> mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005 (par. 4)<sup>a</sup>.

Il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée est saisie. Dans cet esprit, le Secrétaire général est prié de continuer à s'efforcer de présenter aux États Membres des propositions tendant au regroupement de rapports portant sur des questions connexes, conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300. Les propositions tendant à la contraction de l'ordre du jour devraient être accompagnées de propositions correspondantes visant la réduction du volume de la documentation (par. 7).

## Suite donnée

Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session.

Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (voir également l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 58/316).

Voir la section F de l'annexe à la résolution 58/316.

<sup>a</sup> En ce qui concerne les priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Voir par. 26 de l'introduction au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1)], adopté dans la résolution 55/234.

**Annexe, section B : amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale**

Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1<sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions (par. 8).

**Suite donnée**

Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), qui a été examinée par le Bureau lors de consultations officieuses à participation non limitée (voir la section C de l'annexe à la résolution 58/316).

**B. Résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004**

**Annexe, section A : réaménagement des travaux de l'Assemblée générale**

À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis [par. 1 b)].

**Suite donnée**

Depuis la cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée sont prévues et se tiennent les lundis et jeudis, dans la mesure du possible.

**Annexe, section B : organisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale**

Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>b</sup> (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés, de mieux présenter les questions et les problèmes dont l'Assemblée s'occupe et de rendre les travaux de l'Assemblée plus accessibles, étant entendu que le nouvel arrangement ne préjuge pas de la façon dont les travaux de l'Assemblée sont organisés et exécutés [par. 2 a)].

**Suite donnée**

À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

<sup>b</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1).

Les titres de l'ordre du jour seront en conséquence : Voir ci-dessus 2 a).

- i) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- ii) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- iii) Développement de l'Afrique;
- iv) Promotion des droits de l'homme;
- v) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- vi) Promotion de la justice et du droit international;
- vii) Désarmement;
- viii) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
- ix) Questions d'organisation, questions administratives et autres questions [par. 2 b)].

**Annexe, section C : pratiques et méthodes de travail des grandes commissions** **Suite donnée**

Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation [par. 3 b)].

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à compter de la cinquante-neuvième session<sup>c</sup>

Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions [par. 3 c)].

Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions.

**Annexe, section D : examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale** **Suite donnée**

Rappelant le paragraphe 5 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale »<sup>d</sup>, qui fournit des données factuelles sur la périodicité de l'examen, l'origine et l'historique en matière de décision concernant les

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe sont mises en application depuis la cinquante-neuvième session et il en est tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session.

<sup>c</sup> Le programme de travail de la Cinquième Commission n'est généralement pas disponible pour des raisons de calendrier.

<sup>d</sup> A/58/CRP.6.

333 points et points subsidiaires de l'ordre du jour, tenant compte des vues exprimées par les États Membres, et à l'issue de consultations avec les États Membres concernés, il est décidé ce qui suit :

a) Les points « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement » et « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » seront éliminés de l'ordre du jour;

b) Les points « Question de Chypre », « Agression armée contre la République démocratique du Congo », « Question des îles Falkland (Malvinas) », « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales », « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït » et « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste » resteront inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre;

c) Le point « Rapport du Conseil économique et social » sera intégralement examiné en séance plénière;

d) Tout en restant inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière, le point subsidiaire « Le sport au service de la paix et du développement : pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » sera examiné tous les deux ans et les points « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » et « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » seront examinés tous les trois ans;

e) Le point « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et le point subsidiaire « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale »



assistance économique spéciale à certains pays ou régions » seront renvoyés à la Deuxième Commission chaque année pour examen;

f) Le point « Vers des partenariats mondiaux » sera renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen;

g) Le point subsidiaire « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies » sera renvoyé à la Deuxième Commission tous les trois ans pour examen;

h) Le point « Crise mondiale de la sécurité routière » sera renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen;

i) Le point « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen;

j) Le point « Assistance à la lutte antimines » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen;

k) Le point « Université pour la paix » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen;

l) Ayant présent à l'esprit que dans sa résolution 55/285 du 7 septembre 2001, l'Assemblée a décidé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seront regroupés sous un point unique, dont chacun d'entre eux deviendra un point subsidiaire et que tous les points subsidiaires feront l'objet d'un débat commun, le Secrétaire général présentera un rapport de synthèse unique au titre du point « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » (par. 4).

**Annexe, section E : bureau**

Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir [par. 5 d)].

**Annexe, section F : documentation**

À la lumière de la décision prise par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont elle est saisie, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi [par. 6 a)].

**Suite donnée**

Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté aux cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions de l'Assemblée générale des rapports comportant les informations demandées sur l'état de la documentation (voir A/58/864, A/59/860 et A/60/971 et les additifs correspondants).

**Suite donnée**

Voir le paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 60/286.

**C. Résolution 59/313 du 12 septembre 2005****Président de l'Assemblée générale**

b) Renforcer les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur;

c) Mettre à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge;

**Suite donnée**

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la soixantième session.

Voir le paragraphe 11 de la section A de l'annexe à la résolution 58/126.

d) Prier le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation (par. 3).

Le Service du protocole a renforcé l'appui qu'il fournit au Bureau du Président de l'Assemblée générale en améliorant la coordination avec celui-ci en ce qui concerne les rendez-vous et les programmes du Président nécessitant des services protocolaires, y compris les activités sociales et culturelles présidées par ce dernier.

### **Ordre du jour et méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions**

Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail spécial les services nécessaires (par. 6)

### **Suite donnée**

Il a été donné suite à cette demande.

Engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure (par. 11)

Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition.

Prie le Secrétaire général de publier, sous forme imprimée et dans une version accessible en ligne, une édition du Règlement intérieur de l'Assemblée générale établie dans toutes les langues officielles (par. 14)

Voir le paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 60/286.

Recommande que soit étudiée la possibilité d'utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité ainsi que des impératifs de crédibilité, fiabilité et confidentialité auxquels doit satisfaire ce matériel, et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les implications d'une telle solution (par. 15)

Voir le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 60/286.

### **Documentation**

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application des mesures prévues au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, concernant l'établissement de rapports de synthèse, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 concernant la documentation (par. 16)

### **Suite donnée**

Voir le paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 60/286.

Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles,

Comme suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'est engagé auprès du Secrétaire général à veiller à ce que tous les documents

conformément à sa résolution 49/221 B du 23 décembre 1994 et à sa résolution 59/309 du 22 juin 2005 sur le multilinguisme (par. 18)

Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport de situation sur l'application de toutes les résolutions concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les résolutions 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, ainsi que la présente résolution (par. 19)

soient soumis dans les délais prévus.

Ce rapport a été présenté à la soixante et unième session, également en application du paragraphe 30 de l'annexe à la résolution 60/286.

## D. Résolution 60/286 du 8 septembre 2006

### Thème I : Rôle et autorité de l'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126 (par. 11)

Prie le Département de l'information de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes et les organes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène (par. 14)

Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le *Journal des Nations Unies* soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité (par. 15)

Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint (par. 16)

### Suite donnée

Voir le paragraphe 3 c) de la section intitulée « Président de l'Assemblée générale » de la résolution 59/313.

Le Département de l'information continue de mettre en œuvre sa stratégie de communication, approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/126 B et 60/109 B, afin de diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée.

Une suite sera donnée à cette demande lors de la soixante et unième session.

Ces demandes sont prises en compte de façon permanente.

**Thème III : Méthodes de travail**

Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne, et prie le Bureau des affaires juridiques de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées (par. 24)

Demande à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être satisfait, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des modalités d'utilisation de ce matériel (par. 28)

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application des mesures prévues au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, concernant l'établissement de rapports de synthèse, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 concernant la documentation (par. 29)

Rappelle le paragraphe 19 de sa résolution 59/313 et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant, sous forme de tableau, des données factuelles sur l'application de toutes les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, dont ses résolutions 58/126, 58/316 et 59/313, ainsi que la présente résolution (par. 30)

**Suite donnée**

Il sera donné suite à cette demande lors de la soixante et unième session.

Le Secrétariat étudie actuellement diverses options qui seront examinées durant la soixante et unième session.

Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns.

Le présent rapport fait suite à cette demande. Un additif sera publié, le cas échéant.